

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 20 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_047

OBJET : AVENANT POUR L'ADHÉSION DES VILLES DE PESSAC ET BRUGES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ AUX DIAGNOSTICS AMIANTE

Le 20 mai 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mai 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christophe THOMAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Absent :

M. Florian DARCOS

Secrétaire de la séance : MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Dans le cadre de la rationalisation des achats publics et de l'optimisation des procédures de passation des contrats, l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de se regrouper afin de constituer des groupements de commandes.

Bordeaux Métropole a constitué un groupement de commandes spécifiquement dédié à la réalisation de diagnostics amiante. Dans ce dispositif, Bordeaux Métropole agit en tant que coordonnateur du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive, laquelle prévoit, dans son article relatif aux modalités d'adhésion, que toute nouvelle collectivité souhaitant intégrer le groupement doit faire l'objet d'un avenant, approuvé par les délibérations de l'ensemble des membres.

Les Villes de Pessac et de Bruges ont exprimé leur souhait de rejoindre ce groupement de commandes. Cette proposition, soumise par Bordeaux Métropole, a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du groupement.

L'adhésion de ces deux nouvelles collectivités contribuera à renforcer la mutualisation des besoins, à générer des économies d'échelle, et à optimiser la gestion opérationnelle des missions de diagnostics amiante sur les territoires concernés.

Aucune incidence financière n'est à signaler pour la Ville de Bègles du fait de ces adhésions. La gouvernance du groupement reste inchangée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Loi n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics amiante

VU l'avis favorable des membres du groupement

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les Villes de Pessac et de Bruges d'adhérer au groupement de commandes existant

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettra d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la mutualisation entre collectivités

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être signé afin d'entériner ces adhésions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion des Villes de Pessac et de Bruges au groupement de commandes dédié à la réalisation des diagnostics amiante.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive relatif à cette adhésion, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : De prendre acte que cette décision n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la Ville de Bègles.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 20 mai 2025

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
MME Nadia BENJELLOUN-MACALLI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
M. Clément ROSSIGNOL PUECH**

 BORDEAUX MÉTROPOLE
Objet ADHESION DES VILLES DE PESSAC ET BRUGES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE AUX DIAGNOSTICS AMIANTE
AVENANT 2

Article 1 : Objet de l'avenant

Par délibérations, vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante.

Ce groupement est composé de

- Bordeaux Métropole (mandataire)
- Ville de Bordeaux
- Centre communal d'action social de Bordeaux
- Ville du Taillan- Médoc
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles

Le présent avenant a pour objet d'acter l'adhésion des villes de PESSAC et BRUGES au groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante, conformément à l'article Modalités d'adhésion au groupement de la convention.

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant

L'article « Membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre :
Liste des membres cités ci-dessus

Modification de l'article E – Membres du groupement

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole (mandataire)
- Ville de Bordeaux
- Centre communal d'action social de Bordeaux
- Ville du Taillan- Médoc
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles
- Ville de Pessac
- Ville de Bruges

Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à

Le

Pour Bordeaux Métropole
Président

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave

Pour la Ville du Taillan-Médoc

Pour le CCAS de Bordeaux